

# L'homme qui valait mille actes de naissance

L'acte découvert à Nantes est sous le coup d'une instruction au tribunal de première instance de cette ville. Quel acte Bongo Ondimba Ali (BOA) a-t-il fourni pour la transcription de son « bon faux n°58 » ?

Par Ramses Frank

**B**OA est un cas unique sur terre. Seul cas unique à être riche d'une diversité d'actes de naissance. Il en sort un nouveau au gré des situations. Le dernier en date est le nouvel antidaté, qu'il vient de verser au dossier à la Cenap. Le même coup de la retranscription au 3e arrondissement, histoire de rendre le document crédible dans le temps. Mais BOA est malheureusement lacéré par le même résultat : faux + faux = FAUX.

Si le premier faux de 2009 contenait des grossièretés, par exemple que l'enfant né d'Albert Bongo s'appelait Bongo Ondimba Ali, le même sur lequel on vient d'apposer la date 2009 comme date d'établissement, a été corrigé. Le fils Bongo Ondimba Ali est désormais né de El Hadj Omar Bongo Ondimba. Mais BOA a simplement oublié de signaler que c'est à l'orée des années 90 qu'Omar Bongo avait ajouté de la sobriété à ses nouveaux noms musulmans, en en bannissant « *El Hadj* ». Bref, ce sera pour une autre fois.

Le nouveau faux antidaté a varié au niveau des numéros. Du n°65 il est passé à 58. Là aussi, BOA et ses limiers ont oublié que Serge William Akassaga, le jeudi 2 juin 2011, avait donné une conférence de presse où il brandissait un acte de naissance portant le n°65 en criant haut et fort : « Voici l'acte de naissance que j'ai établi. » Ceux qui avaient suivi Gabon Télévision, (RTG à cette période) et qui ont de la mémoire s'en souviendront.

Le 13 novembre 2014, l'opposition avait saisi la Cour civile pour statuer sur la nature de cet acte de naissance de 2009 n°65. L'on n'a pas entendu BOA brandir l'acte de naissance n°58 supposé lui aussi établi la même année 2009. Si le « *bon faux* » est celui présenté par Bongo Ali Ondimba le 9 juillet dernier, pourquoi le tribunal a pris une fuite en avant ? On a alors vu l'inénarrable Sidonie Flore

ACTE DE NAISSANCE

Né le 29/07/1959 à Brazzaville  
Le 13/11/2009 à Nantes

NOM : BONGO  
Prénoms : ALBERT BONGO

Le (N) Albert Bongo né le 29/07/1959 à Brazzaville

Le (P) Albert Bongo né le 29/07/1959 à Brazzaville

Du conjoint de sexe : ( ) Masculin  
Mariage : (X) BONGO ONDIMBA ALI

Né de : (P) Albert Bongo né le 29/07/1959 à Brazzaville  
Bongo

Date de naissance : 29/07/1959  
Lieu : Brazzaville  
Domicile : Brazzaville  
Profession : Enseignant  
Nationalité : Gabonaise  
Catholicité : Catholique

CIN :  
(N) :  
(P) :  
Date de naissance : 29/07/1959  
Lieu : Brazzaville  
Domicile : Brazzaville  
Profession : Enseignant  
Nationalité : Gabonaise  
Catholicité : Catholique

C.N.I.N.  
Le District

Né le 27/02/1959 à Nantes  
Le 10/02/1959 à Nantes

Naissance de Alain-Bernard BONGO

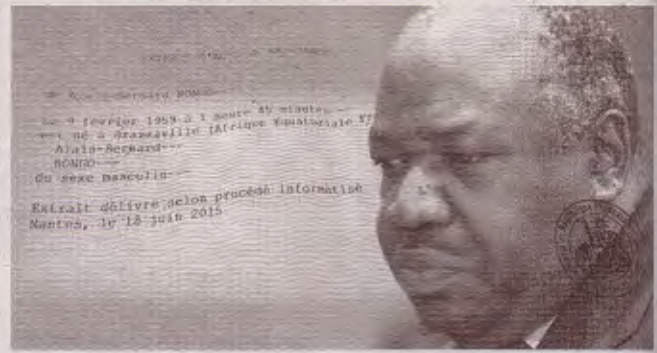
Le 10/02/1959 à Nantes  
Le 10/02/1959 à Nantes

Du conjoint de sexe : ( ) Masculin  
Mariage : ( )

Né de : (P) Alain-Bernard Bongo né le 27/02/1959 à Nantes  
Bongo

Date de naissance : 10/02/1959  
Lieu : Nantes  
Domicile : Nantes  
Profession :  
Nationalité : Française  
Catholicité : Catholique

C.N.I.N.  
(N) :  
(P) :  
Date de naissance : 10/02/1959  
Lieu : Nantes  
Domicile : Nantes  
Profession :  
Nationalité : Française  
Catholicité : Catholique



Ouwé, désormais aux oubliettes (elle tamponne les papiers dans un coin obscur du ministère de la Justice), monter au créneau pour venir rendre à la télévision un verdict où ses compétences n'étaient nullement requises. L'affaire était au civil. Et même en servant sa fadaise, elle se contentera de dire en substance que le président de la République, jouissant d'une immunité, ne pouvait comparaître devant les tribunaux. Rappelons que la plainte ne concernait en rien le président de la République intuiti personae. L'on demandait au juge du civil de se prononcer sur la nature d'un document établi par un maire du 3e arrondissement, Serge William Akassaga. Voilà qui montre à suffisance qu'avant 2016, l'acte de naissance, aujourd'hui « *le bon faux* », n'existait pas.

Mais il y a mieux. Avant la défense abracadabrantesque d'Ouwé, la présidence de la République, dixit Lemonde.fr (2/12/14), avait fait parvenir à la rédaction de ce site en ligne une « *déclaration de naissance* » établie le 10 février 1959 par un cer-

tain Albert Bongo. Et non pas par un officier d'état civil. Une manoeuvre de haute voltige sur laquelle les services d'état civil de Nantes devront un jour donner des explications sur le comment de la présence de cette pièce dans leurs registres. Puis aberration : le nom de l'officier d'état civil mentionné dessus avait quitté son poste pour un stage à Saint-Cloud. Là-dessus, tous les faits ont été vérifiés : Ngalakanda ne se trouvait pas à Brazzaville en 1959.

Autre fait. Tout dernièrement, le tonitruant procureur de la République Stevee Ndong Essame classait sans suite la plainte de Paul-Marie Gondjout contre Serge William Akassaga pour fabrication de faux document d'état civil, en invoquant l'article 163 du Code civil qui dispose : « *Lorsque la transcription d'un acte de l'état civil ou d'une décision judiciaire en matière d'état civil ne peut être effectuée sur les registres prévus par la disposition qui l'ordonne, cette transcription est faite sur les registres du lieu du domicile, ou à défaut, sur ceux de la mairie du*

*1er arrondissement de la capitale.* » Soit ! Sauf que la plainte de Paul-Marie Gondjout se référait à l'acte établi le 29 mai 2009 portant le numéro 65. C'est donc sur cet acte que s'est prononcé le procureur de la République. Attestant par le fait que cette retranscription avait été faite en bonne et due forme. Voilà un autre fait qui vient corroborer que le N°58 est encore plus faux que le n°65.

Il faut ajouter à cela que lorsqu'Onaïda Maïsha Bongo Ondimba – une Bongo Ondimba authentique – avait eu accès aux archives de Nantes, ce qui en a résulté était différent de l'acte du Monde.fr. BOA, l'homme aux mille actes de naissance, finira lui-même par trancher : « *Ce sont des faux !* » Et qui en a profité ?

Aujourd'hui, l'un des faux de BOA fait l'objet d'une instruction. Ce qui veut dire, en clair que, jusqu'à nouvel ordre, il ne peut faire usage d'un document disant sa supposée naissance à Brazzaville en 1959. Une question reste toujours sans réponse : sur la base de quel acte la transcription du « *bon faux* » n°58 a-t-elle été effectuée ?